

Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault



Trimestriel Octobre 2020 - N°120 - 1,5 €



Dossier : la sécurité à la chasse

Covid : les recommandations
pour les chasseurs de gibier d'eau

**POUR NOS PRODUCTEURS
CONSOMMONS LOCAL !**

L'Hérault POUR TOUS

TOUS POUR L'HÉRAULT

 Département
Hérault



Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE
LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE
11 RUE ROBERT SCHUMAN
CS 90010
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-CEDEX
Tél. : 04 67 42 41 55
E-mail : contact@fdc34.com
(Association loi 1901)

Représentant l'Association et
Directeur de la Publication :
Jean-Pierre GAILLARD

Publicité :
patricia.yvars@fdc34.com

Impression :
Impact imprimerie
483 ZAC des Vautes
34980 Saint-Gély-du-Fesc

Commission paritaire : 0724 G 85520
ISSN : 0997-685 X
Dépôt légal à parution

Avec ce numéro :
- Un catalogue Ducatillon
- Un catalogue Armurerie PACI
- Un catalogue Armurerie Monts d'Orb

Ressources graphiques :
freepik.com - rawpixel.com

Reproduction des photos
et des textes interdite



Après une période inédite de confinement, durant laquelle la fédération a dû s'adapter en assurant, dans le respect des gestes barrières, l'essentiel de ses services aux sociétés de chasse et aux chasseurs, la saison de chasse revêt une saveur particulière, comme un goût de liberté retrouvée. Nous devons cependant rester vigilants car cette parenthèse sanitaire n'est

pas terminée. Le virus du Covid est toujours actif et plane au dessus de nos têtes comme une épée de Damoclès.

Dans le même temps, ceux qui s'opposent à la chasse en ont profité pour tenter de tirer parti sans vergogne de cette crise sanitaire en redoublant leurs attaques. D'abord contre le principe de l'ouverture du sanglier et du chevreuil le 1^{er} juin, puis via les parlementaires en réclamant la fin des chasses traditionnelles, et enfin en lançant un référendum d'initiative partagée (RIP) pour remettre en cause la vènerie.

Face à ces coups de boutoir de l'anti chasse, nous nous devons d'être irréprochables, en pratiquant une chasse respectueuse des territoires et du gibier. Ce n'est qu'en conservant cette approche pragmatique de la gestion des espèces et des espaces que nous affirmerons nos compétences et que celles-ci seront reconnues. De la même manière, nous devons nous comporter convenablement avec les autres usagers de la nature.

Après avoir rappelé ces belles valeurs du "vivre ensemble" que nous voulons cultiver, je ne saurais conclure ces quelques lignes sans remercier vivement les 350 Présidents d'associations de chasse locales du département qui, à défaut de leur participation à l'AG 2020 qui n'a pas pu se tenir pour raison sanitaire (confinement Covid), ont validé lors des 4 réunions de secteurs le plan de gestion financière des dégâts de grand gibier que nous leur avons proposé.

Belle fin de saison à toutes et à tous.

Votre Président,
Jean-Pierre Gaillard

BULLETIN D'ABONNEMENT

à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à :
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - CS 90010 - 34433 St-Jean-de-Védas cedex

Je m'abonne à la revue trimestrielle "Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault"
pour 1 an soit 4 numéros au prix de 5 €

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Hérault : chèque bancaire chèque postal mandat

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Signature

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier



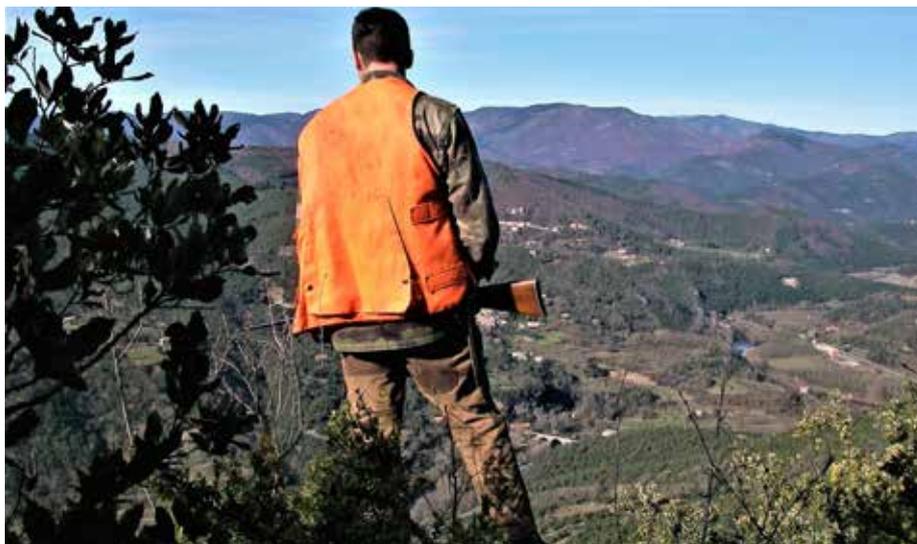
La sécurité à la chasse : la vôtre et celle des autres

Des recommandations concernant les armes, leur maniement avant, pendant et après la chasse, pour chasser en toute sécurité.

Les accidents de chasse sont relativement peu nombreux, mais à chaque accident, la presse s'en empare et c'est l'image de la chasse qui souffre. La désinformation est souvent à son comble, et les chiffres les plus fantaisistes circulent dans de nombreux médias. Il n'est donc pas inutile de regarder de près les chiffres officiels publiés chaque année depuis 1997 par l'ONCFS, qui mettent en avant que non seulement la chasse est l'une des activités de plein air les moins accidentogènes, mais que de surcroît le nombre d'accidents tend à diminuer d'année en année.

Il n'empêche que, plus que jamais, nous devons placer nos efforts pour une meilleure sécurité au premier rang de nos préoccupations. La pratique de la chasse

nécessite de notre part le respect des règles élémentaires de sécurité et de prudence qui doivent s'appliquer, que ce soit sur le maniement des armes, l'usage des munitions et les consignes de tir.



Recommandations spécifiques aux armes et accessoires

L'entretien et la mise en conformation de l'arme

Avant toute utilisation, vous devez vous assurer du bon état de fonctionnement mécanique de vos armes (usure des canons, jeu excessif des bascules et des culasses, sensibilité des queues de détente, etc.). L'intersaison doit être mise à profit pour une révision auprès d'un armurier. En cas de défaut de fonctionnement, d'usure constatée, ou de jeu important des mécanismes, cette démarche doit être la règle absolue. À l'occasion de cette rencontre, vous interrogerez votre armurier sur la compatibilité de votre arme avec diverses munitions (magnum, grenailles d'acier). La mise en conformation de l'arme aux caractéristiques physiques de son utilisateur est un élément important et trop souvent négligé. En effet, cet ajustement de l'arme aux mensurations spécifiques du chasseur est un des éléments indissociables de confort, de sécurité et d'efficacité en matière d'utilisation des armes de chasse.

Outre l'aménagement des territoires et le suivi des espèces, l'intersaison doit aussi être l'occasion :

- ▶ d'essayer une nouvelle arme afin d'en apprécier le recul, la montée à l'épaule, la sensibilité des détonations ;
- ▶ d'appréhender le fonctionnement de nouveaux mécanismes ;
- ▶ d'essayer de nouvelles munitions ;

- ▶ de régler les dispositifs de visée (lunette, point rouge...), afin de se familiariser avec leur fonctionnement et la vision restreinte de l'environnement qu'ils induisent.

La manipulation de l'arme

Dès la prise en main, avant toute manipulation, vérifier que l'arme est vide. On redoublera d'attention lors de la manipulation d'armes semi-automatiques pour lesquelles les chambres ne sont visibles que lorsque la culasse est en position arrière.

Attention à la bretelle...

Pour certains modes de chasse (chasse en montagne par exemple), où les marches d'approches sont longues et difficiles, l'utilisation de la bretelle pour le transport de l'arme est indispensable. Cet accessoire (source de nombreux accidents), doit être contrôlé régulièrement (points d'attache, grenadières, état d'usure de la courroie). L'usage de la bretelle n'est pas conseillé pour tout acte de chasse devant soi et à plus forte raison, lorsqu'on chasse entre amis ou en zone boisée.

Le transport de l'arme

Dans un véhicule, une arme doit toujours être transportée déchargée (non approvisionnée) et démontée ou sous étui. Avant de la mettre dans un étui, bien vérifier

que l'arme est déchargée. Cela vaut aussi pour tous les déplacements effectués sur le territoire de chasse dans des véhicules tels qu'un fourgon, la remorque d'un tracteur, etc. À l'issue de chaque journée de chasse, un nettoyage de l'arme s'impose. Après une chute ou un choc, il est indispensable de vérifier à nouveau le réglage des optiques.

Le siège de battue n'est pas fait pour tirer

Cet accessoire de confort, ne peut être en aucun cas associé à un quel-



Le siège de battue pour l'attente, pas pour le tir.

conque tir (fusil ou carabine). Le chasseur doit choisir une chaise de battue adaptée à sa taille (hauteur suffisante). Une bonne stabilité dans sa mise en place doit toujours être recherchée. Pendant la phase d'attente, assis sur la chaise, l'arme sera maintenue fermement, les canons dirigés vers le ciel. À l'arrivée du gibier, le chasseur se lèvera avec précaution et s'assurera d'un bon équilibre, avant de procéder au tir. En aucun cas le tir ne doit s'effectuer assis.

Recommandations spécifique aux règles de tir

Vérification des canons

Préalablement à toute utilisation de son arme, le chasseur doit vérifier que les canons ne sont pas obstrués par un corps étranger.

Chargement des armes à canons basculants

Pour ce type d'arme, que les canons soient lisses ou rayés, le chargement s'effectue canons dirigés vers le bas, en relevant la crosse.

Chargement des armes semi-automatique

Pour ce type d'arme, que les canons soient lisses ou rayés, le chargement s'effectue en actionnant la culasse, canons dirigés vers le haut.

Manipulation de l'arme

Quand on franchit un obstacle, l'arme est systématiquement déchargée et ouverte. En aucun cas on ne doit se fier au cran de sécurité. Une arme n'est jamais abandonnée, même pour quelques instants. Une arme fermée doit être considérée comme chargée, quelles que soient les circonstances.

Dans la manipulation de son arme, le chasseur doit veiller à ne jamais orienter les canons vers une autre personne, un chien, une habitation ou une voiture. La zone de manipulation doit être sécurisée.

En action de chasse, on ne doit jamais garder le doigt sur la queue de détente.

Munitions

Les munitions utilisées doivent être appropriées. Ne jamais mélanger des munitions de différents calibres.

Évaluation de la zone de tir

La zone de tir ne peut pas faire l'objet de doutes ou de spéculations. C'est par définition une zone de danger. Sa configuration peut évoluer à tout moment, avec

l'apparition d'une ou plusieurs personnes, d'animaux domestiques ou de véhicules. Il est nécessaire de rester très vigilant à la moindre modification de cette zone qui n'est jamais figée.

Identification du gibier

Pour des raisons évidentes, liées à la protection et à la gestion de certaines espèces, le chasseur se doit d'identifier l'animal qu'il va tirer. Le tir ne pourra s'effectuer que sur un animal parfaitement visible.

Appréciation de la direction de fuite

Avant son tir, le chasseur s'assurera que l'animal convoité ne se dirige pas vers un partenaire de chasse ou toute autre zone dangereuse. À tout moment, il doit localiser les autres



Cette arme à canons basculant se charge canons dirigés vers le bas en relevant la crosse.

chasseurs dans l'espace. En effet, après la prise de visée, son attention sera focalisée sur le gibier et sur sa direction de fuite. Les possibilités de raisonnement en seront fortement réduites de même que le champ de vision.

Mise en joue du gibier

Les trois premières conditions remplies, (sécurisation de la zone de tir, identification du gibier, appréciation de la direction de fuite), le chasseur pourra épauler son arme et prendre la visée. Cette séquence s'effectuera avec application. Sont à proscrire toutes situations précipitées, acrobatiques ou en déséquilibre. Par temps de brouillard (ou de faible visibilité), il faut toujours tirer à très courte distance, et savoir arrêter l'action de chasse dans les cas extrêmes. Ne jamais tirer en direction d'une personne, même si elle semble hors de portée. Ne jamais tirer au travers d'une haie ou d'un buisson. La réglementation interdit le tir en direction des habitations, ou au travers des chemins ouverts à la circulation, des emprises ferroviaires, etc.

Le tir

L'arme épaulée, correctement positionnée sur ses appuis, le chasseur prend sa visée et tire. Avant de désépauler son arme, il ôte ses doigts de la queue de détente et dirige ses canons vers une zone de sécurité, où il pourra manipuler son arme.

Récupération du gibier

Après le tir, il suivra les réactions du gibier. Avant tout déplacement, il déchargera son arme. Il se signalera à ses compagnons de chasse avant de se diriger vers l'animal. Toutes précipitations, courses pour récupérer un gibier, surtout s'il est blessé, sont sources de réels dangers.

À noter que dans le cadre de la chasse du grand gibier en battue, aucun déplacement du poste n'est autorisé avant l'annonce de fin de traque.

Recommandations en action de chasse individuelle devant soi

Le déplacement

Les déplacements, fusil en main, s'opèrent canons dirigés vers le ciel, la main enserrant la crosse, tous les doigts placés derrière le pontet, ou, fusil cassé en avant. Il est préconisé d'ôter la bretelle.

Le chargement de l'arme

L'arme est chargée uniquement en action de chasse. L'approvisionnement et le chargement de l'arme s'effectuent après vérification des canons, évaluation de l'environnement et définition d'une zone de sécurité (pour soi-même et pour autrui, en cas de départ intempestif du coup).



Chasse devant soi : canons dirigés vers le ciel.

Le tir du gibier

La zone de tir est sécurisée. La direction de fuite et la hauteur de vol du gibier est compatible avec un tir sans danger. L'espèce identifiée doit être "chassable".

La rencontre

Lors de la rencontre avec d'autres utilisateurs de la nature (chasseurs ou non-chasseurs), l'arme est tenue ouverte et déchargée ; les armes semi-automatiques sont présentées culasse ouverte, bloquée en position arrière.

Recommandations en action de chasse en groupe devant soi

Il est nécessaire de bien localiser son ou ses partenaires de chasse à tout moment. La progression dans le milieu forestier fermé présentant des risques importants de chute, l'approche du chien à l'arrêt doit s'opérer les doigts placés derrière le pontet. Il est préconisé d'ôter la bretelle.

Le chargement de l'arme

L'arme est chargée uniquement en action de chasse.



En groupe, il est impératif de progresser fusil ouvert.

L'approvisionnement et le chargement de l'arme, s'effectuent après vérification des canons, évaluation de l'environnement et définition d'une zone de sécurité (pour soi-même et pour autrui).

Le tir

Le vol de l'oiseau peut être capricieux, à travers une épaisse végétation, l'attention est focalisée par les chiens à l'arrêt : la zone de tir doit être sécurisée. La direc-

tion de fuite du gibier doit être compatible avec un tir sans danger sur l'espèce bien identifiée. Même si le plomb utilisé est de faible diamètre, les dispositifs de dispersion et le milieu forestier entraînent des risques de ricochet à ne pas sous-estimer. Le tir est toujours précédé de l'identification préalable. Le tireur qui ramasse le gibier doit se signaler à ses voisins.

La rencontre

Le chasseur doit rester attentif aux bruits et aux mouvements environnants. La rencontre avec un ramasseur de champignons n'est pas improbable. En dehors de l'action de chasse, et à fortiori en cas de rencontre, se déplacer avec l'arme tenue ouverte et déchargée.

Recommandations chasse du grand gibier en battue

Préparation et aménagements préalables

L'aménagement des territoires se caractérise par certaines actions qui vont permettre d'améliorer l'organisation de la chasse. Exemple : délimitation des traques, mise en place et choix des postes (Numérotation, matérialisation...), installation de miradors (postes surélévés), matérialisation des angles de 30°, dégagement de(s) zone(s) de tir, sécurisation de la zone d'approche.

Préparation de la battue

La consigne la plus simple et la plus efficace relative à la sécurité au rendez-vous de chasse est de conseiller à chacun de conserver son arme déchargée (non approvisionnée), sous étui ou dans une mallette à l'intérieur du coffre d'un véhicule fermé à clé. Si cette solution est impossible à mettre en œuvre, plusieurs précautions s'imposent :

- ▶ le chasseur contrôlera, avant de pénétrer dans le local, que son arme est déchargée ; pour ce faire, il choisira une zone où les manipulations pourront s'effectuer en toute sécurité ;
- ▶ il pénétrera dans le rendez-vous fusil ouvert s'il s'agit d'une arme basculante, culasse en arrière s'il s'agit d'une arme semi-automatique, pour une carabine à verrou la culasse sera ôtée ;
- ▶ l'arme sera disposée au râtelier, cassée ou culasse ouverte, suivant les mécanismes d'armement ;
- ▶ les munitions seront déposées dans un endroit différent.



L'inscription sur le carnet de battue, étape incontournable pour tous les participants.

Le rond : accueillir et informer

Le matin, dans le rond d'accueil des chasseurs, s'assurer de la présence de tous les participants (chasseurs et non-chasseurs). N'accepter aucune arme au rond. Demander le silence et l'attention. Vérifier les permis de chasser et les assurances. Présenter les chefs de ligne, les rabatteurs et nommer éventuellement une ou plusieurs personnes pour le ferme. Rappeler les règles de courtoisie envers les non-chasseurs.

Le chef de battue fixera les lieux chassés, les animaux à tirer et la composition des groupes en fonction des modes de chasse.

Les personnes invitées se feront connaître afin que soient vérifiées la validité de leur permis de chasser et de leur assurance, ou éventuellement leur autorisation de chasser accompagné. L'invité fera l'objet d'une information particulière sur le déroulement de la chasse.

L'organisation de la journée

Signalisation de la battue sur tous les chemins d'accès, plan de la traque, lignes de tir (nombre et numéro de postes), sens de la battue (déplacement des rabatteurs), localisation des postes spéciaux, préciser les conditions de mise en place (archers, personnes handicapées...) et nature des animaux à prélever, lieu de rassemblement après la traque.

Recommandations chasse à l'arc

Le déplacement

Les flèches sont toujours transportées dans un carquois enfermant les lames de la pointe de chasse dans une protection. Lors du franchissement d'un obstacle, la flèche doit être systématiquement replacée dans son carquois.



La chasse à l'arc nécessite aussi sa pratique en toute sécurité.

Le tir du gibier

Aucune flèche ne doit être tirée sans la certitude qu'elle ne présente aucun danger durant toute sa trajectoire jusqu'à son point d'arrêt définitif inclus. Le tir doit prendre en compte l'espace au-delà du point d'impact avec le gibier.

Recommandations chasse du grand gibier à l'approche ou à l'affût

Le déplacement

L'arme est déchargée et le stecher est désarmé aussi longtemps que l'on n'est pas en action de tir. Les positionnements tels que "lignes de crêtes" ou "fonds de talus" sont à proscrire car ils ne permettent pas le tir fichant.

Le chargement de l'arme

L'approvisionnement et le chargement de l'arme s'effectuent après vérification des armes, évaluation de l'environnement et définition d'une zone de sécurité. En milieu rocheux ou sur sol dur, le risque de ricochet doit être pris en compte. Le réglage des dispositifs de visée (lunette, point rouge) doit être parfaitement opérationnel.

Le tir du gibier

L'identification est préalable à toute action de tir. L'appui utilisé doit être stable. Le tir doit être fichant. L'environnement doit être apprécié dans sa totalité, préalablement, en restant attentif à "l'effet tunnel" induit par l'utilisation d'une lunette de tir.



En milieu rocheux, il y a toujours un risque de ricochet, même quand le tir est fichant.

LES INDISPENSABLES ACCESSOIRES DE CHASSE

Veste, gilet, casquette fluo, panneaux de signalisation, postes de tir surélevés, autant d'accessoires qui contribuent à améliorer la sécurité à la chasse.

En battue au grand gibier, le port d'un équipement vestimentaire (veste ou gilet) de visualisation orange fluo est obligatoire pour tous les participants. Il offre la garantie d'être vu par tout le monde sans avoir d'effet de sa vision par le gibier.

De la même manière, pendant les dates d'ouverture de la perdrix rouge, la casquette orange fluo est obligatoire dans les vignes. Rappelons que ces mesures réglementaires sont gravées dans le marbre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Tout comme les panneaux de signalisation, subventionnés par la Fédération, qui sont posés avant chaque battue sur les chemins d'accès à la traque afin d'avertir les autres usagers de la nature. Ils sont également utiles aux automobilistes pour les prévenir qu'une chasse est en cours et que des chiens ou un gibier peuvent surgir.

Subventionnés également les postes de tir surélevés, ou mirador, s'emploie pour la chasse à l'affût et de plus en plus pour la chasse en battue. Ils permettent d'assurer des tirs sécurisés en mettant le chasseur dans les meilleures conditions de tir fichant. De plus, ils ont la particularité de soustraire le chasseur à l'odorat et à la vue du gibier, lui laissant plus de temps pour se concentrer sur son tir. Enfin, le mirador constitue une assurance que celui qui l'occupe ne bougera pas de son poste.



Le dernier bilan des accidents de chasse

En 20 ans, la tendance globale des accidents de chasse est à la baisse. Le nombre d'accidents a ainsi diminué de 41 % comparé à son niveau de 1999 et reste inférieur à la moyenne générale de ces vingt dernières années, qui est de 158 victimes par an.

La saison 2019-2020 a été, malgré tout, un peu plus accidentogène que la précédente, avec 141 victimes contre 131. En 2019-2020, 11 accidents mortels ont eu lieu contre 7 durant la saison précédente. Le nombre d'accidents mortels a toutefois chuté de 71 % comparé à 1999.

Cette saison, les accidents se sont principalement produits lors de chasse au grand gibier (56 %) et au petit gibier à plume (36 %), avec seulement 8 % occasionnés lors de chasse au petit gibier à poil. Les auto-accidents ont augmenté, et ils se sont majoritairement produits lors de chasse au grand gibier. 90 % des victimes des accidents étaient des chasseurs.

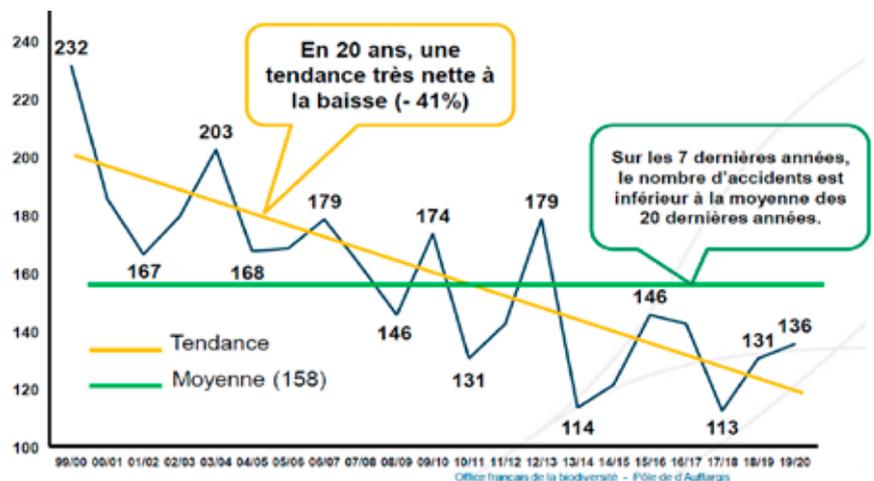
Les principales causes des accidents de chasse :

- ▶ mauvaises manipulations de l'arme : principale cause des auto-accidents, suivie des chutes et du port d'arme chargée à bretelle ;
- ▶ non-respect de l'angle de 30° – principale cause des accidents occasionnés lors de battues au grand gibier, suivie par le tir dans la traque et le tir sans identifier. Les accidents au grand gibier sont à 99 % dus à des fautes humaines ;
- ▶ seul 1 % est lié à un ricochet imprévisible ou inexplicable ;
- ▶ tirs à hauteur d'homme ou en direction d'habitations et de routes ouvertes à la circulation : principales circonstances des accidents de chasse au petit gibier. Malgré l'utilisation de cartouches moins puissantes, ceux-ci sont aussi dangereux que les accidents de chasse au grand gibier.

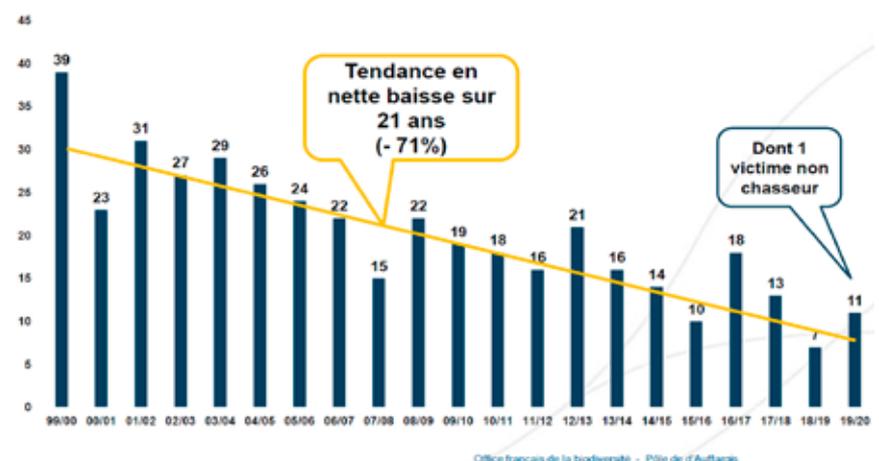
La formation lors de l'examen du permis de chasser

Dans le cadre de l'examen du permis de chasser et de ses formations obligatoires et afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la nature, l'accent est mis sur :

- ▶ les bonnes manipulations des armes ;
- ▶ le bon port de l'arme chargée en déplacement ;



Évolution du nombre d'accidents.



Évolution des accidents mortels.

- ▶ le positionnement du doigt sur la queue de détente seulement au moment le plus propice ;
- ▶ la matérialisation des angles de 30° et leur respect durant la battue ;
- ▶ la prise en compte permanente de l'environnement, en particulier pour la chasse au petit gibier ;
- ▶ le tir toujours fichant.

Le non-respect de ces règles élémentaires de sécurité constitue une faute directement éliminatoire durant l'examen du permis de chasser. Une bonne formation des chasseurs, validée par la réussite à l'examen du permis de chasser, est un des éléments permettant de diminuer le nombre d'accidents.

Sources : FNC/OFB

La sécurité, une priorité pour votre fédération depuis plus de 40 ans !

Dès les années 1980, la Fédération des Chasseurs de l'Hérault a souhaité une meilleure organisation de la chasse en battue en instaurant le premier carnet de battues.

Le monde cynégétique se professionnalisant et demandant de plus en plus de connaissances juridiques, techniques et administratives, la fédération a recruté ses deux premiers techniciens en 1992.

Ainsi, même s'il s'agit d'une activité de loisir, l'organisation de la chasse s'est profondément professionnalisée notamment au niveau du grand gibier avec :

- ▶ l'identification des chefs de diane ;
- ▶ la création des Unités de Gestion Grand Gibier ;
- ▶ le port des premiers équipements fluo.

Les écoles de chasse

En 2003, il a été créé les écoles de sécurité à la chasse petit (Mas Dieu) et grand gibier (Vaysse Plégade au Soulié) avec une extension à Frayssinet à Avène. Au Soulié, 3076 chasseurs (ce qui représente 862 dianes) ont participé aux formations Grand Gibier à raison de deux journées (une pour la théorie et une pour la pratique dans des conditions réelles de chasse).



En 2007, le GORED a été mis en place (Groupe d'Observation, de Recherche et d'Évaluation des Dianes). En 2018, un total de 73 dianes a été évalué.

En 2019, le troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) a été approuvé pour 6 ans jusqu'en 2025. Au fil des ans, les prescriptions en matière de sécurité ont fortement évolué. Le SDGC actuel rend obligatoire la tenue d'un carnet de battue pour la chasse en battue du sanglier, le port de la casquette orange

fluo pour la chasse dans les vignes pendant la période de chasse à la perdrix. La chasse en bord de route a été fortement réglementée.

Vers une remise à niveau en 2021

Le 24 juillet 2019, la nouvelle loi chasse a précisé dans l'article L.424-15 les règles garantissant la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement de toute action de chasse :

- ▶ port obligatoire du gilet fluo pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier ;
- ▶ pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier ;
- ▶ remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs.

L'ensemble de ces règles s'imposent aux SDGC et aux chasseurs de tous les départements.

La loi a également prévu la mise en place d'une commission départementale de sécurité à la chasse. Dans l'Hérault, cette commission a été instaurée le 2 septembre 2019 : elle est composée des membres du Conseil d'Administration de la Fédération. Max Allies en est le Président et Régine Mathieu la Vice Présidente. Cette commission s'est déjà réunie à deux reprises les 29 novembre 2019 et 17 janvier 2020.

La FNC doit fixer le contenu de cette formation et, dans un délai de 10 ans, tous les chasseurs du département devront avoir suivi cette remise à niveau. En aucun cas, il ne s'agit d'un examen.

Pour l'instant, les informations dont nous disposons précisent que cette formation sera organisée sur une demi-journée avec une partie théorique et une démonstration pratique par le formateur avec des groupes composés de 30 chasseurs maximum. Une attestation valable pour 10 saisons de chasse sera délivrée. Cette obligation va profondément modifier les cycles de formations déjà engagés au sein de la Fédération et nous vous en tiendrons informés.

Être armé pour un chasseur, quoi de plus normal ?

L'arme est pour nous un objet usuel, parfois une œuvre d'art et, aussi loin que remontent nos souvenirs, elle a fait partie de notre quotidien.

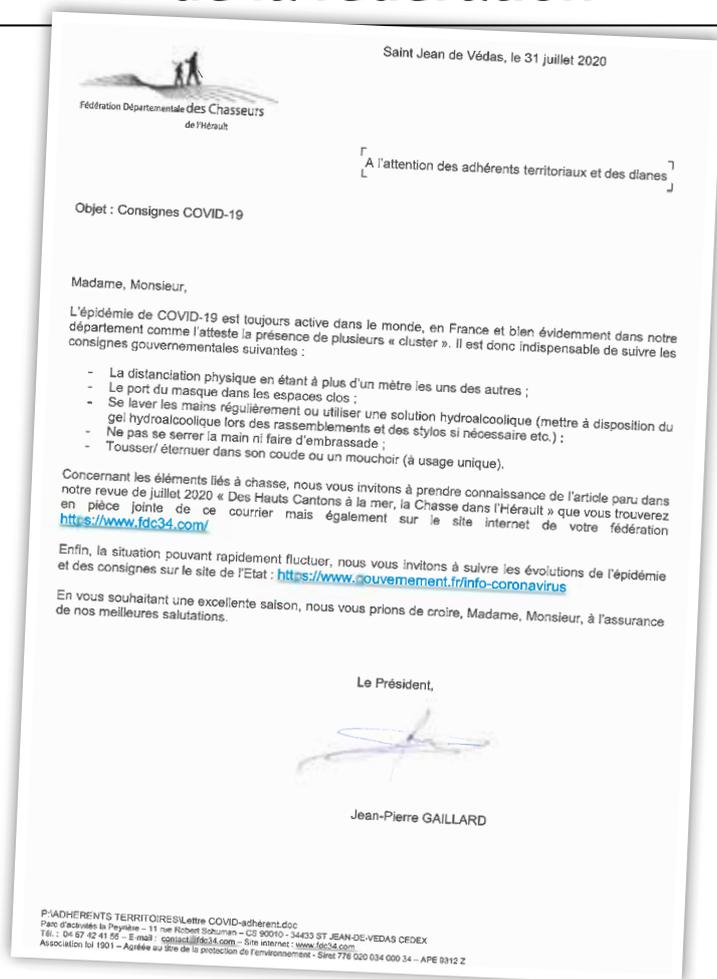
Cependant, la perception que nos contemporains ont des armes a beaucoup évolué ces dernières décennies. L'arme, fut-elle de chasse, n'est pas un objet anodin et peut parfois être une source d'inquiétude pour les autres usagers de la nature.

Droit à l'usage des armes

Si nous sommes les seuls à pouvoir utiliser des armes dans un milieu naturel, ce n'est pas un privilège mais un droit jadis transmis de génération en génération, aujourd'hui acquis avec la formation et l'examen du permis de chasser.

Ce droit à l'usage des armes de chasse nous confère des responsabilités et des devoirs, au premier rang desquels figure le devoir de sécurité. Toute activité, a fortiori de loisirs et de nature, comporte des risques et induit des dangers, la chasse ne fait pas exception à la règle. C'est pourquoi les chasseurs ont développé depuis de nombreuses années une véritable culture de la sécurité. Si les actions des fédérations, de l'OFB et des associations, conjuguées à la prise de conscience individuelle ont fait baisser de moitié le nombre d'accidents en 10 ans, nos efforts ne doivent pas s'arrêter là et c'est tout l'un des points primordial de la nouvelle loi chasse.

Covid, les recommandations de la fédération



**ELEVAGE DE GIBIERS
GAEC TARRAL**
www.elevage-tarral.fr

**LIEVRE DE FRANCE
LAPIN DE GARENNE**

**Lièvres repris en parcs de pré-lâchers.
Nos lièvres et lapins sont vaccinés
contre le VHD variant et le VHD.**

06 72 97 16 99

Puechagut 12300 ALMONT LES JUNIES contact@elevage-tarral.fr

Pandémie du Covid19 : les consignes pour la chasse au gibier d'eau

LES GESTES BARRIÈRE

- ▶ Respecter la distanciation sociale.
- ▶ Appliquer les mesures d'hygiène : lavez-vous régulièrement les mains (savon ou gel hydroalcoolique), éternuez dans votre coude, portez un masque, évitez tout contact avec votre visage.
- ▶ S'abstenir de partager tout type d'équipement.
- ▶ Minimiser les regroupements à chaque fois que possible.
- ▶ En cas de symptômes suspects, rester chez soi.

AVANT LA CHASSE ET PENDANT LE DÉPLACEMENT

- ▶ Vérifier la réglementation locale (préfecture, municipale) qui peut durcir les contraintes nationales (Interdiction d'accès, port du masque obligatoire, ...), ainsi que les éventuels documents obligatoires (attestation de déplacement, justificatif de domicile, ...). Privilégiez les documents numériques ou protéger les documents papiers dans une pochette plastique désinfectée.
- ▶ Privilégier les déplacements individuels.
- ▶ Planifier les départs pour les huttes et gabions afin de séparer les départs et arrivées de chaque équipe.
- ▶ Aérer les locaux, les huttes, les gabions, ... pendant au moins trois heures. Désinfecter les équipements communs.
- ▶ Désinfecter (virucide, eau de javel à 5 %) les équipements que vous apporterez sur le lieu de chasse.

PENDANT LA CHASSE

- ▶ Distanciation sociale de 1 mètre (si possible 4 m²) par chasseur dans les locaux, les huttes ...
- ▶ Compléter les documents (carnet de hutte, ...) avec un stylo personnel.
- ▶ Privilégier les équipements à usage unique.
- ▶ Se laver régulièrement les mains avec de l'eau savonneuse ou utiliser du gel hydroalcoolique.
- ▶ Aérer la hutte ou le gabion, au maximum toutes les trois heures pendant 15 minutes.
- ▶ Éviter le contact direct entre les chiens et les chasseurs ou les personnes extérieures à votre domicile.
- ▶ Minimiser les contacts entre appelants, en évitant tout partage ou échange entre chasseurs, Porter des gants en cas d'utilisation des appelants par plusieurs équipes.

FIN DE CHASSE ET RETOUR AU DOMICILE

- ▶ Aérer de façon prolongée les huttes, gabions, ... et désinfecter soigneusement tout l'intérieur.
- ▶ Récupérer tous les équipements individuels et les isoler dans des contenants à usage unique.
- ▶ Placer en sac individuel clos tous les équipements à usage unique (masques, gants, ...).
- ▶ Replacer vos appelants dans l'enclos d'origine en évitant tout partage ou échange entre chasseurs.
- ▶ Nettoyer votre chien à l'eau savonneuse (proscrire le gel hydroalcoolique, toxique pour votre animal).
- ▶ Désinfection complète de tous les équipements au retour à domicile et mise en lieu isolé pendant un délai adapté (environ 48 h).
- ▶ Désinfection individuelle complète avec douche à l'eau savonneuse.

Protégez-vous et protégez votre entourage !



Première audience avec Barbara Pompili

La nouvelle Ministre de la Transition Écologique, Barbara Pompili, a reçu le vendredi 17 juillet le Président de la FNC Willy Schraen. Cette entrevue faisait suite au rendez-vous que la ministre avait accordé la veille aux associations naturalistes.

De nombreux sujets ont été abordés et ont fait l'objet d'un débat nourri et argumenté de part et d'autre. Biodiversité, aménagement des territoires, entrave à la chasse, agriculture, sécurité, Référendum d'initiative populaire (RIP), dégâts de gibier, gibier d'eau, migrateurs terrestres, vènerie, petit gibier et chasses traditionnelles firent l'objet d'un rapide état des lieux.

La nouvelle ministre s'est d'abord engagée à favoriser le dialogue avec la FNC sur l'ensemble de ces sujets, souhaitant de manière générale poursuivre le travail commencé avec les chasseurs par ses prédécesseurs.

Si la Ministre a fait preuve de pragmatisme sur certains sujets, sans aucun dogmatisme, elle a également clairement expliqué ses intentions sur certains contentieux qui sont soumis à une mise en demeure venue de la commission européenne.

C'est donc sur les chasses traditionnelles que la discussion s'est focalisée. La Ministre a clairement indiqué qu'elle projetait de répondre aux injonctions européennes de façon positive et très rapidement. La chasse des gluaux sera donc la

probable première victime politique de cette nouvelle mandature, puisque la ministre (même si elle réfléchit encore quelques jours)



souhaite ne pas attribuer de quota pour cette chasse symbolique des chasseurs du sud-est de la France.

Cette chasse est pourtant facilement défendable. Elle n'a aucune incidence sur une éventuelle perte de biodiversité et elle est sélective. On pourra toujours déplorer la vision écologique étriquée de l'Europe qui fait une fixation idéologique sur les traditions rurales françaises plutôt que de s'occuper des vrais problèmes de biodiversité, mais nous retiendrons surtout que la ministre pourrait s'octroyer le droit de priver de façon arbitraire les chasseurs français d'une chasse parfaitement légale, reconnue comme telle par la justice à plusieurs reprises.

Il est important de se rappeler également que ces mêmes chasses avaient fait l'objet d'un engagement de soutien de la part de la LREM lors de la signature des intentions politiques pré-électorales en 2017. Le candidat Emmanuel Macron nous rappelant également devant notre congrès la même année qu'il fallait surtout « *foutre la paix aux ruraux* », et laisser vivre les gens heureux avec leurs passions et leurs activités dans leurs terroirs.

Il est évident que la FNC ne pourra accepter la décision de sa ministre de tutelle, et que celle-ci fera l'objet d'une action juridique appuyée. La FNC tient aussi à signaler que le climat social actuellement violent à l'égard des chasseurs et plus largement des ruraux, ne peut conduire qu'à des réactions unitaires du monde de la chasse, si une telle décision devait se concrétiser.

Au final, la FNC se tient toujours à la disposition de la Ministre Barbara Pompili pour débattre de ces sujets sensibles et trouver des solutions partagées, dans le dialogue et le respect mutuel, comme cela est le cas depuis 2017 avec le Gouvernement et le Président de la République Emmanuel Macron.

Cette rencontre est restée en travers de la gorge de nombreuses associations de protection de la nature qui ont largement commenté cette réunion sur les réseaux sociaux. Pour la fondation 30 millions d'amis « *Le monde d'après a un arrière-goût amer de celui d'avant* ». Pour la Fondation Brigitte Bardot « *le signal est clair, la nouvelle politique gouvernementale devrait continuer à mépriser les attentes de 80 % des citoyens français* ».

Éco-contribution : la perdrix rouge pour l'Hérault !

L'éco-contribution est un fonds dédié aux actions menées par les chasseurs en faveur de la protection et de la reconquête de la biodiversité. Il est abondé par une contribution de 5 € par chasseur et par une contribution de l'État à hauteur de 10 €. Pour mémoire, ce fonds est issu de la réforme de la chasse dont la loi est parue au JO du 24 juillet 2019.

La Fédération travaille depuis de très nombreuses années sur cet oiseau emblématique qu'est la perdrix rouge.

C'est tout naturellement qu'elle a déposé cette année un projet d'éco-contribution sur cette espèce.

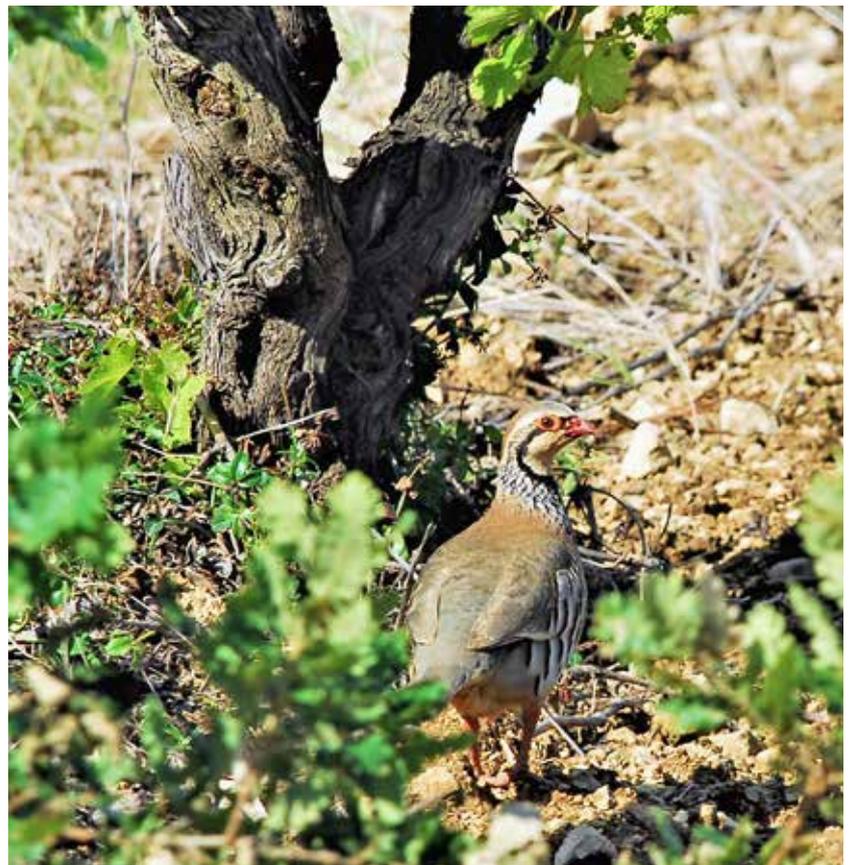
Ce dernier s'intitule « *Suivi des populations de perdrix rouge sur 25 communes du département dans le cadre de la politique de gestion durable du patrimoine faunique* ».

Ce dossier a été validé par la commission d'intervention de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) le 28 mai 2020 pour un financement allant jusqu'à 10 347 €.

Un projet décliné selon 4 thématiques

À travers ce projet, plusieurs actions fédérales sont soutenues par l'éco-contribution :

- ▶ la formation des chasseurs et des territoires à travers un module dédié à la gestion de la perdrix rouge, la mise en place de protocoles scientifiques etc. ;
- ▶ les suivis pré et post reproduction à travers les comptages de printemps et l'échantillonnage des compagnies l'été ;
- ▶ l'analyse biométrique (lecture d'ailes) ;
- ▶ l'animation, l'organisation de réunions, la rédaction et le suivi général du dossier.



Dans notre département les travaux sur la perdrix rouge vont bénéficier d'un financement par l'éco-contribution.



Toutes les données recueillies permettront d'alimenter le réseau perdrix rouge de l'OFB.

LIMITEZ VOS PRÉLÈVEMENTS

Les comptages printaniers n'ayant pu avoir lieu en raison du COVID-19 et les résultats des échantillonnages n'étant pas connus au moment d'écrire ces lignes, nous espérons que les perdrix rouges ont pu assurer convenablement leur reproduction après une année 2019 où la reproduction a été considérée comme mauvaise.

Quoi qu'il en soit, restez mesurés dans vos prélèvements.

Le PMA, pour maîtriser et mesurer les prélèvements

Instauré au plan national pour la bécasse, le Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est aussi utilisé localement comme outil de gestion par bon nombre de sociétés de chasse sur les principales espèces de petit gibier sédentaire.

Instauré depuis 2011 par arrêté ministériel sur l'ensemble du territoire métropolitain, le PMA bécasse de 30 oiseaux par chasseur et par saison a assuré l'avenir de cette espèce, de plus en plus convoitée par les chasseurs. Certaines fédérations ont même durci la règle. C'est le cas dans l'Hérault où ce PMA de 30 bécasses par saison est limité par arrêté préfectoral à 3 bécasses maximum par chasseur et par jour et à 6 bécasses maximum par chasseur et par semaine.

Qu'en est-il des autres espèces ?

Selon les réponses à un questionnaire adressé par la fédération aux sociétés de chasse :

- ▶ 57 % d'entre elles ont déjà instauré un PMA journalier sur le lièvre avec en moyenne de 1,3 lièvre par jour et par chasseur ;
- ▶ 56 % ont instauré un PMA sur la perdrix avec en moyenne 2 perdrix par jour et par chasseur ;
- ▶ 35 % ont instauré un PMA faisan, avec en moyenne 2 faisans par jour et par chasseur ;
- ▶ 24 % ont instauré un PMA journalier sur le lapin, avec en moyenne 1,6 lapin par jour et par chasseur.

Certaines sociétés ont aussi mis en place des PMA annuels :

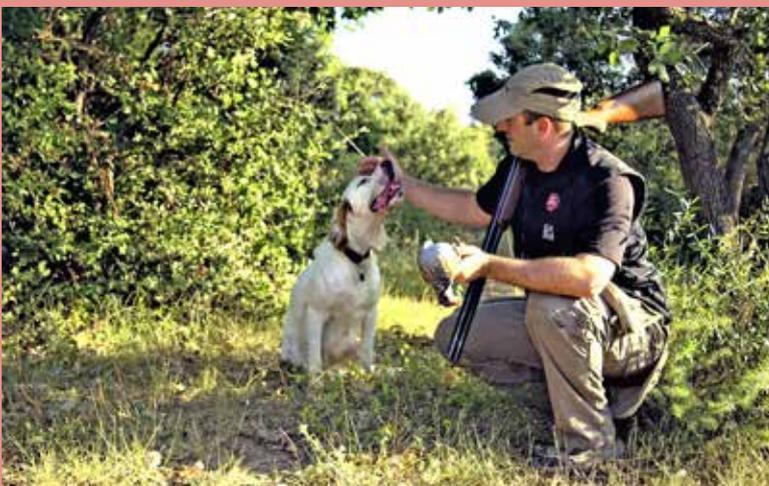
- ▶ 10 % sur la perdrix ;
- ▶ 29 % sur le lièvre ;
- ▶ 2 % sur le lapin ;
- ▶ 1 % sur le faisan.



Le PMA, un outil de gestion de plus en plus utilisé par les sociétés de chasse.

LA LIMITATION DES JOURS DE CHASSE

À ces mesures de limitation des prélèvements, viennent s'ajouter des limitations des jours de chasse. Le mardi pour tout le monde, et d'autres jours de semaine imposés dans la plupart des sociétés. À noter que plus de la moitié des associations de chasse de notre département n'ouvrent que 3 jours par semaine, alors que certaines procèdent à des fermetures anticipées, notamment sur la perdrix rouge.



La chasse de la perdrix rouge limitée par la plupart des sociétés.

ÉDUCATION - DÉBOURRAGE - DRESSAGE
DE CHIENS D'ARRÊT

FRANCIS MAUDET

7 fois Champion du Monde

12 fois Champion d'Europe

23 fois vainqueur de la
Coupe de France

Mail

francis.maudet2@orange.fr

Téléphone

06 82 79 80 29

CAZOULS-LÈS-BÉZIERS

34 370

SIRET : 781 670 897 00030

L'Office Français de la Biodiversité en Occitanie



La direction régionale de l'OFB regroupe 271 agents répartis sur tout le territoire.

Elle est structurée autour :

- ▶ d'un siège à Toulouse en Haute-Garonne (31) et d'une antenne à Grabels dans l'Hérault (34) ;
- ▶ de 13 services départementaux implantés sur 18 sites, au plus près des enjeux territoriaux ;
- ▶ du Parc naturel marin du golfe du Lion qui protège 4 010 km² de surface maritime. Son siège est à Argelès-sur-Mer dans les Pyrénées-Orientales (66) ;
- ▶ de 2 réserves nationales de chasse et de faune sauvage (RNCFS) : celle du Caroux Espinouse, située près de Castanet-le-Haut dans l'Hérault (34) et co-gérée avec l'Office national des forêts, ainsi que celle d'Orlu en Ariège (09) ;
- ▶ de 2 réserves naturelles nationales (RNN) dont l'OFB assure la co-gestion :
 - la RNN L'Estagnol à Villeneuve-lès-Maguelonne (34) co-gérée avec le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon ;
 - la RNN de Jujols, dans les Pyrénées-Orientales (66), co-gérée avec la Fédération des réserves naturelles catalanes.

La direction régionale Occitanie est partenaire du programme transfrontalier INTERREG POCTEFA "GREEN" qui vise à renforcer l'intégration économique et sociale de l'espace frontalier Espagne-Andorre-France.

À Montpellier, l'OFB comprend un site de la délégation de façade Méditerranée, qui dépend de la direction interrégionale Provence-Alpes-Côte d'Azur / Corse. Son champ d'intervention couvre toute la façade maritime, de la frontière espagnole à la frontière italienne.

L'Occitanie accueille également des pôles ou des entités d'envergure nationale de l'OFB :

- ▶ un site national et un centre de formation à Montpellier (Pérols) ;
- ▶ 3 pôles d'études et de recherche :
 - sur les espèces à enjeux et les galliformes des montagnes à Villeneuve-de-Rivière (31) ;
 - sur la continuité piscicole et les débits à Toulouse (31) ;
 - sur les espèces chassées et protégées des écosystèmes de plaine et de montagne à Juvignac (34).

**EN OCCITANIE,
L'OFB C'EST AUSSI
L'AGENCE RÉGIONALE
DE LA BIODIVERSITÉ**



Pour démultiplier les synergies en faveur de la biodiversité, l'OFB et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ont créé en 2018 l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Occitanie, en partenariat avec les agences de l'eau Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse et les services de l'État. L'OFB assure la vice présidence de cette agence, participe à son financement et collabore avec l'équipe de l'ARB.

Les missions de l'ARB :

- ▶ valorisation de la connaissance avec l'Observatoire régional de la biodiversité ;
- ▶ mobilisation des acteurs et des citoyens ;
- ▶ mise en réseau des gestionnaires d'espaces naturels ;
- ▶ appui aux porteurs de projets.



La FNC lance un nouveau site pour mieux expliquer la chasse

Après avoir appliqué pendant longtemps l'adage "pour vivre heureux vivons cachés", la Fédération nationale des chasseurs (FNC) a décidé d'accroître sa visibilité en lançant un nouveau site internet innovant, performant et ludique. À consulter sur www.chasseurdefrance.com

L'objectif de ce nouveau site est d'expliquer ce qu'est la chasse aujourd'hui. Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la chasse sans oser le demander est sur la nouvelle interface de la FNC, réalisée en collaboration avec l'agence Bien Fondé.

La preuve par l'exemple et par l'image : tel est le fil conducteur de ce nouveau site. Le visiteur, dès son entrée sur la nouvelle interface est immergé dans l'univers de la chasse au plus près de la faune et de la flore, par des boucles immersives. L'internaute est ainsi projeté dans cette nature que les chasseurs pratiquent et préservent au quotidien. Les fonctionnalités du site permettent de naviguer sur des cartes interactives, où chaque point correspond à des actions concrètes et détaillées réalisées par les fédérations de chasseurs sur le terrain, en faveur de la biodiversité.

Ces cartes mettent en lumière deux dispositifs, cyn'Actions Biodiv' (application mise en place par les fédérations des chasseurs) et l'éco-contribution issue de la récente loi chasse de juillet 2019.

Ce site résolument ludique révèle un des réseaux fédéral le plus actif de France.

Par ailleurs, pour les plus curieux, des vidéos pédagogiques permettent d'aller plus loin dans la connaissance et la compréhension du monde de la chasse. Toutes questions d'internaute, par l'intermédiaire d'un formulaire contact optimisé, trouvera une réponse rapide et personnalisée.

À tout moment, l'utilisateur peut suivre sa progression au sein de la page du site et la partager sur

Facebook, Twitter, LinkedIn, par lien direct lors de sa navigation. Ce qui favorise la "viralisation" du contenu et donc être plus présent sur les réseaux sociaux.

Un observatoire des violences faites aux chasseurs est également lancé pour que les chasseurs puissent dénoncer tous les méfaits qu'ils subissent.

Au total, ce sont près de 30 modules différents de mise en forme, 77 maquettes de pages et 82 000 lignes de codes !



À PROPOS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CHASSEURS

La Fédération Nationale des Chasseurs, association agréée au titre de la protection de l'environnement, est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques auprès des instances nationales et européennes. Elle assure la représentation des fédérations départementales et régionales des chasseurs au niveau national, et la coordination de leurs actions (en faveur de la biodiversité, gestion des dégâts de grand gibier aux cultures, sécurité, éducation à la nature ...). La chasse rassemble en France plus de 5 millions de personnes dont 1,14 million de pratiquants annuels. Avec près de 70 000 associations de chasse, 94 fédérations départementales et 13 fédérations régionales, la chasse constitue l'un des réseaux ruraux les plus organisés de France.

En savoir plus : <http://chasseurdefrance.com>

Fédérations des chasseurs et santé animale

La plateforme nationale d'Épidémiologie en Santé Animale (ESA) a été créée en 2011 pour répondre au premier objectif des États Généraux du Sanitaire lancés par le gouvernement de l'époque. Basée sur le constat que dans le domaine de la santé, une surveillance de qualité est indispensable pour pouvoir mettre en place une lutte efficace, la plateforme ESA vise à améliorer l'efficacité de la surveillance. Pour cela elle regroupe les acteurs de la santé animale en France, dont la FNC, et son réseau de FDC/FRC, et l'OFB, anciennement ONCFS.

Elle réalise, entre autres, une veille sanitaire internationale qui identifie et analyse les signaux des dangers sanitaires (en santé animale au sens large) menaçant le territoire français dans son ensemble, pour évaluer le risque et se préparer à le gérer le cas échéant. Ces données, issues des données de la Communauté Européenne et de la FAO, sont rassemblées sur une carte interactive présentant les cas vérifiés d'influenza aviaire hautement pathogène, de peste porcine africaine, de tuberculose bovine, de fièvre catarrhale ovine, de fièvre West Nile, de dermatose nodulaire contagieuse bovine et d'infestation par *Aethina tumida* (insecte parasite des ruches). Plusieurs paramètres peuvent être modifiés en fonction des informations que l'on cherche : la maladie, la période, le type d'animaux (faune sauvage, élevage) etc.



www.plateforme-esa.fr est un bon outil pour confirmer ou infirmer d'éventuelle rumeur et pour voir l'évolution de ces maladies !



Caille des blés

Les Fédérations des chasseurs d'Occitanie viennent de lancer un programme ambitieux de suivi de la Caille des blés. La Fédération régionale des chasseurs, qui assure la coordination du projet, a organisé le 16 juin dernier la réunion de lancement. Depuis, les protocoles et les outils pour le recueil des données sur le terrain ont été finalisés.

L'objectif est de consolider les connaissances des chasseurs sur l'espèce, reproduction et migration, et sur ses besoins en termes d'habitats de reproduction. Ces connaissances seront mises à profit pour développer des actions visant à améliorer la qualité de ces habitats essentiellement agricoles. Il s'agira d'assurer la promotion des aménagements et des pratiques agricoles ayant le meilleur impact sur la qualité de la reproduction de cette espèce patrimoniale en Occitanie.

Tourterelle des bois

Le projet d'arrêté ministériel relatif à la chasse de la tourterelle des bois a été mis cet été en consultation publique. Il visait à reconduire globalement le dispositif instauré en 2019, avec une légère baisse du quota qui passerait de 18 000 à 17 460 oiseaux. Cette baisse de 3 % repose sur une estimation de baisse annuelle des populations, calculée sur la période 1998-2019 par le réseau ACT de l'ONCFS (OFB) dont les fédérations sont partenaires. Cette baisse du quota est présentée sans lien avec les résultats des prélèvements de la saison 2019/2020.

Oie cendrée

Un plan de gestion international de l'oie cendrée a été mis en place par l'AEWA. Si nous voulons savoir où nous en sommes dans les prélèvements, il faut commencer dès cette année à les déclarer. Certes, les chasseurs de la façade méditerranéenne ne prélèvent que très peu d'oies cendrées, mais la FNC les incite fortement à en faire la déclaration sur leur smartphone, via l'application Chassadapt. À noter que s'il s'agit de prélèvements effectués dans des installations de chasse de nuit, ils devront être déclarés deux fois. Une fois individuellement sur Chassadapt et une seconde fois dans le carnet de hutte distribué par la fédération.

Grives

Les chasseurs à la glu du sud avaient prévu de manifester en plein cœur de l'été devant le fort de Brégançon, lieu de villégiature du Président de la République, à la suite de la décision de Barbara Pompili qui avait indiqué au Président

de la FNC vouloir ramener à zéro les quotas d'oiseaux dans l'attente de la position de la commission européenne qui demande des comptes à la France sur cette chasse traditionnelle pratiquée dans cinq départements de Provence. Cette manifestation a finalement été désamorcée par Matignon, le Premier Ministre Jean Castex a reçu une délégation de la FNC.

Bécasse

Dans "La Brev'irostre" publication annuelle des bécassiers d'Occitanie, les délégués du CNB présentent une synthèse complète de la dernière saison bécassière dans les 13 départements de notre région : bilan, suivis, données biologiques et biométriques, indices cynégétiques d'abondance, bilan des baguages sont au sommaire de cette publication. À consulter sur le site du CNB www.clubnationaldesbecassiers.net



Indemnisation des dégâts

Le 24 octobre 2019, lors du congrès de la FNC spécialement dédié à la question du sanglier, les Présidents de Fédérations avaient demandé que s'ouvrent des négociations avec les pouvoirs publics et les syndicats agricoles sur la question de l'indemnisation des dégâts.

Le Conseil d'administration de la FNC a décidé d'engager une procédure de contestation des dispositions qui régissent l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures agricoles.

Cette démarche a débuté par un courrier adressé au Premier Ministre demandant l'abrogation des articles R 421-34, R 421-35, R 421-37, R 421-39 et des articles R 426-1 à R 426-19 du code de l'Environnement au motif de leur illégalité en ce qu'ils portent atteinte au principe d'égalité des citoyens et au droit de propriété. L'Administration dispose d'un délai de deux mois pour donner suite à cette demande. Deux cas de figure sont envisageables :

- ▶ l'État reconnaît cette situation et souhaite négocier ;
- ▶ l'État rejette la demande de la FNC.

S'il choisit le rejet, la FNC pourra alors attaquer ce refus d'abroger devant le Conseil d'État.

À l'appui de ce recours en excès de pouvoir, la FNC pourra alors poser une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) qui permettra de contester directement non pas seulement les dispositions réglementaires, mais surtout les dispositions législatives. Affaire à suivre...

L'observatoire européen des oiseaux migrateurs

Il est constitué par un vaste réseau de chasseurs qui couvre tout le paléarctique occidental et s'appuie sur eux pour recueillir leurs données sur le terrain. Les résultats de ces observations permettent de suivre la migration et l'hivernage des migrateurs terrestres : grives, alouettes des champs, merles, pigeons ramiers, cailles des blés, étourneaux sansonnets, tourterelles.

Pour participer à ces observations, il vous suffit, tout en gardant vos habitudes de chasse, vos circuits, vos secteurs, de reporter vos observations sur une fiche saisie en ligne sur le site www.observatoireinternationalmigrateurs.net



Vous pouvez aussi signaler les migrations importantes ou toutes autres informations sur la page blog de notre site ce qui permettra de mettre en alerte les autres observateurs. En cas d'informations importantes à vous communiquer, on pourra aussi envoyer des SMS, pour cela nous vous demandons de bien mentionner votre numéro de portable sur la fiche de terrain.

On compte sur vous !

Programme d'animations à la Maison Régionale de la chasse et de la pêche

Pour la saison 2020-2021, la FRC Occitanie a programmé plusieurs manifestations à destination de différents publics, en voici la liste :

► **Projet Agrifaune**

Atelier de travail sur les bords de vignes enherbés en contexte méditerranéen

Le 8 octobre 2020 de 9h à 11 h 30

Public : Professionnels

► **Remise des trophées chasse et pêche durable et inauguration de l'aménagement extérieur**

Fin novembre 2020

Public : Bénévoles et tout public

► **Conférence locavore - Conférence et dégustation**

En février 2021

Public : Tout public

► **Animations enfants et petits ateliers d'éducation à l'environnement**

En mai pour la fête de la nature, sur une journée complète.

Public : Jeunes publics et familles



Référendum d'initiative partagée

Le jeudi 2 juillet a été lancé un Référendum d'initiative Partagée (RIP) élaboré par une alliance très large d'une vingtaine d'associations de défense des animaux (L214, Compassion in World Farming France, Welfarm, Rewild, la Fondation Brigitte Bardot...) et de protection de l'environnement (GoodPlanet, la Fondation pour la nature et l'homme) qui veulent entre autres, remettre en cause la vénerie et les chasses traditionnelles.

Pour aboutir, ce RIP devra d'abord obtenir le soutien de 185 députés ou sénateurs, soit un cinquième des parlementaires, puis être examiné par le Conseil constitutionnel. C'est seulement après la validation par ses membres que s'ouvrira une période de neuf mois au cours desquels les initiateurs tenteront de réunir au moins un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales, soit 4,7 millions de signatures. Immédiatement, les fédérations de chasseurs se sont mobilisées pour que ce RIP fasse pschitt...

Avé l'assent !

Député de la 7^e circonscription de l'Hérault, Christophe Euzet a déposé une proposition de loi visant à promouvoir la "France des accents". Ce parlementaire considère (comme bon nombre d'entre nous) qu'il existe une véritable discrimination en la matière. « *On m'a déjà dit qu'on pouvait me guérir assez facilement de mon accent du sud, comme s'il s'agissait d'une maladie* » argumente le parlementaire sétois.

Il est vrai que dans la sphère publique, on a un français complètement monocolore, uniformisé. Dès lors, la question se pose : y a-t-il des discriminations vis-à-vis des gens qui portent un accent dans le pays ? « *La réponse est oui !* », assène le député.

Il suffit de prêter une oreille aux médias nationaux pour constater que les accents n'ont aucun droit de cité sur les chaînes de radio et de télévision et à la tête des grandes fonctions, administrations ou entreprises publiques françaises. Notre Nation, qui se félicite souvent de la grande diversité de ses terroirs, désolé donc, paradoxalement, par l'uniformité lissée de son expression publique. Nous en avons eu l'illustration lors de la nomination à Matignon du Premier Ministre Jean Castex dont l'accent du Midi a été moqué par certains médias parisiens. On appelle ça de la glottophobie.



NÉCROLOGIE

**Décès de Jacques Aldié à Lamalou**

Le 7 février dernier, Jacques Aldié Président depuis plus de 20 ans l'ACCA de Lamalou-les-Bains nous a quittés à l'âge de 69 ans des suites d'une longue maladie. Passionné de chasse au petit gibier, mais aussi de pêche, fin cuisinier de métier et gastronome de surcroît, Jacques Aldié aura marqué de sa gentillesse et de son sens aigu du dialogue ces nombreuses années passées à la présidence de l'ACCA locale. Défenseur inlassable de la chasse, il se faisait un devoir d'être présent aux AG de notre Fédération afin d'y rencontrer de nombreux collègues pour partager leurs expériences et en tirer le meilleur profit. Dans ces Hauts-Cantons qu'il aimait tant, octobre venu, il était fasciné par le passage des palombes. Il imaginait mille stratagèmes pour cueillir quelques belles-bleues qui passaient du fusil à l'assiette pour le plus grand plaisir de ses convives... Bon vent l'Ami !

**Décès d'Henri Canitrot à Lunel**

Maire de Lunel de 1983 à 1989, Président de la Fédération de Pêche de l'Hérault en septembre 2003 à la suite du décès de Roger Espitalier, Henri Canitrot a été réélu à ce poste en 2009 pour un second mandat qu'il n'a pas terminé, puisqu'il a démissionné en novembre 2014 pour raisons de santé. vCeux qui l'ont connu dans les milieux halieutiques garderont de lui le souvenir d'un Président rigoureux dans le bon sens du terme. Idem à la mairie de Lunel où il a marqué son mandat par une gestion minutieuse du bien public. En 2012, Henri Canitrot avait été décoré de l'ordre de la Légion d'Honneur (notre photo). Malgré un état de santé fragile, Henri Canitrot continuait à s'investir dans différentes associations, jusqu'au 4 août dernier où il est décédé dans sa 87^e année.

**ARMURERIE DU STAND DE POUSSAN****Un nouveau concept mis en place début 2015**

Les prestations de qualité, les connaissances techniques affirmées,
Les conseils avisés d'un armurier professionnel

Stephan BOYER

Des délais courts

Réparations de tous fusils, mises en conformité de vos armes (gratuit pour l'achat d'une arme)
Ventes, montages, réglages optiques toutes marques
Préréglage de vos carabines par laser, réglage par le professionnel ou le Tireur accompagné.
Fabrication et adaptation des crosses sur mesure.
Gamme la plus large d'armes de chasse neuves et occasion : fusils, express, carabines à verrou et semi-automatiques.

Vous pouvez essayer les fusils sur le Stand avant achat

Carabines : Blaser, Sauer, Winchester, Sabatti, Baldini, Tikka ...

Agent : Pierre Artisan Optiques toutes marques

Choix très complet des grandes marques de munitions pour la chasse des petits et grands gibiers : cartouches et balles

Marques cartouches : RIO, Mary Arm, Tunet, Clever ... notamment, - Balles : toutes marques

Dorénavant : Grand choix de vêtements de chasse - Chaussures de chasse

Notre stand accueille toutes les épreuves du permis de chasser pour le département de l'Hérault
Initiation et perfectionnement au Tir de Chasse sur le Stand de Tir avec moniteur (sur demande)

Tél : 04 67 53 78 51 - 04 67 78 25 33

Mail : standpoussan@orange.fr

La carte européenne d'armes à feu

Elle est obligatoire si vous allez chasser avec votre arme dans un état membre de l'Union Européenne. À demander en préfecture en utilisant le formulaire cerfa n°10832*03.

Pour détenir une arme au cours d'un voyage dans un État membre de l'Union européenne, vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- ▶ avoir la carte européenne d'armes à feu ;
- ▶ justifier que le voyage est dans un but de chasse, de tir sportif ou de participation à une reconstitution historique.



La carte européenne d'armes à feu est obligatoire, aussi bien pour un chasseur français qui se rend avec son arme dans un autre pays de la communauté européenne que pour un chasseur étranger qui vient en France avec son arme.

Si votre voyage s'effectue dans un autre but, ou si l'État membre où vous allez interdit l'arme concernée (ou la soumet à autorisation), vous devez demander à cet État une autorisation avant votre départ. Vous devez présenter ces documents à toutes demandes des autorités habilitées.

Comment obtenir la carte ?

Pour demander la carte, vous devez être français ou résider régulièrement en France et détenir ou utiliser légalement les armes qui y seront inscrites. Vous devez vous adresser à la préfecture de votre domicile.



Les documents à fournir sont les suivants :

- ▶ formulaire cerfa n°10832*03 ;
- ▶ copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;
- ▶ 2 copies de justificatifs de domicile différents (contrat de location, factures d'électricité, de gaz, de téléphone récentes, attestation d'assurance, ...) ;
- ▶ 2 photos d'identité récentes ;
- ▶ copie des autorisations de détention d'armes de la catégorie B et/ou copie des récépissés de déclaration des armes de catégorie C.

Une seule carte par personne peut être délivrée. Sa durée de validité est de 5 ans et son renouvellement se fait selon la même procédure que la demande initiale.

POUR ENTRER EN FRANCE AVEC UNE ARME

La détention d'une arme des catégories A, B et C par un résident d'un autre État membre de l'Union européenne au cours d'un voyage en France, est soumise à autorisation. Dans tous les cas, la carte européenne d'armes à feu est obligatoire.

Un chasseur résident d'un autre État membre de l'Union européenne détenant une arme lors d'un voyage en France ou d'un transit par la France doit être obligatoirement muni des documents suivants :

- ▶ Carte européenne d'armes à feu mentionnant la ou les armes détenues ;
- ▶ Permis de chasser ;
- ▶ Justificatif du voyage dans un but de chasse.

Il ne peut détenir au maximum que 3 armes de chasse de catégorie C et 100 cartouches par arme.

La carte européenne, l'invitation écrite ou la preuve de l'inscription doivent être présentées à toute réquisition des autorités habilitées.

La circulation dans les espaces naturels

Tout ce que vous devez savoir sur cette réglementation : voies et routes autorisées, dérogations, sanctions.

Voies et routes autorisées pour la circulation des véhicules à moteur

La circulation des véhicules à moteur (tels que quads, 4x4, moto-cross, etc.) est strictement réglementée par la loi. Leur circulation est en principe limitée :

- ▶ aux routes nationales, départementales et communales (sauf interdiction temporaire de circulation justifiée par une mesure de sécurité ou de protection de l'environnement) ;
- ▶ aux chemins ruraux (sauf interdiction temporaire de circulation justifiée par une mesure de police) ;
- ▶ aux voies privées appartenant aux communes ou aux particuliers, ouvertes à la circulation publique. Chacune de ces voies étant définies par son statut et non par son aspect physique ou son entretien, il convient de se renseigner auprès de la mairie ou du propriétaire du chemin concerné afin de connaître leur véritable nature.

La circulation terrestre à moteur dans les espaces naturels (parcs nationaux, réserves naturelles, rivage de la mer, dunes, plages, zones Natura 2000, digues, chemins de halage, etc.) est par principe, interdite. La règle générale

est donc celle de l'interdiction de tout "hors piste".



La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est réglementée par la loi.

Existe-t-il des dérogations ?

Dans des cas strictement délimités, certains usagers de la nature sont autorisés, par dérogation, à circuler dans les espaces naturels ou hors de tout chemin.

La première exception concerne les personnes autorisées à y circuler en véhicule à moteur pour remplir une mission de service public ou pour des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.

La deuxième exception concerne les propriétaires et leurs ayants droit (locataires, détenteurs du

droit de pêche ou de chasse, acheteurs de coupes de bois, etc.) qui peuvent circuler en véhicule motorisé à des fins privées dans les espaces naturels sur lesquels ils disposent d'un droit. Si le propriétaire ne fixe pas, par une clause dans le contrat, les conditions précises pour lesquelles la circulation en véhicule motorisé sur ses espaces est autorisée, l'ayant droit pourra y circuler librement.

Ces deux exceptions ne sont plus applicables lorsque le maire ou le préfet a restreint de manière temporaire l'accès à certaines voies ou à certains secteurs de la commune pour des motifs de protection des espèces et espaces naturels.

La troisième exception concerne enfin les manifestations sportives motorisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Dans ce cas, une autorisation préfectorale préalable est nécessaire, la manifestation doit se dérouler sur des terrains homologués ou sur des terrains temporaires autorisés à titre exceptionnel, et l'accord exprès et préalable des propriétaires fonciers ou de leurs ayants droits est requis.

Source OFB

LES SANCTIONS PRÉVUES

La circulation motorisée dans les espaces naturels sans autorisation est une infraction passible d'une contravention de la 5^e classe (soit 1500 euros). Cette amende peut être complétée par l'immobilisation du véhicule pour une durée de 6 mois maximum, décidée par le juge. En substitution à la contravention, le juge peut également prononcer d'autres peines telles que la suspension du permis de conduire pour un an ou plus, le retrait du permis de chasser, ou la confiscation du véhicule à moteur.

En outre, le fait de passer en véhicule motorisé sans s'arrêter aux injonctions des agents de l'OFB en charge des contrôles est sanctionné de 15 000 euros d'amende et de 6 mois d'emprisonnement au maximum.

Le refus ou l'impossibilité de justifier de son identité lors des contrôles peut enfin amener les agents de l'OFB à opérer des vérifications ou à utiliser la force si nécessaire, avant que le conducteur ne soit placé en garde à vue, à la gendarmerie ou à la police nationale.

Le Beagle, sympathique et attachant

Pétillant d'intelligence, sportif et résistant, ce chien courant d'origine anglaise affiche de grandes qualités de chasse.

Importé d'Angleterre au XIX^e siècle, le beagle est devenu le chien courant favori et le plus recherché des milliers de chasseurs français. Cette race est aussi répandue en Italie, en Australie et surtout aux États Unis parce que les Américains le considèrent surtout comme chien de compagnie.

Morphologie

Dans notre région, le beagle est utilisé en petite meute surtout pour chasser le lapin, mais il peut aussi être découpé sur lièvre, voire sur chevreuil.

C'est un chien de taille moyenne (entre 33 et 40 cm), doté d'un corps court et musclé, formant un bel équilibre. Sa tête est forte sans être lourde, sa lèvre carrée. Ses oreilles sont plates, arrondies aux extrémités. Ses yeux sont brun foncé avec une expression vive. Son fouet est porté gaie-ment. Sa robe, le plus souvent tricolore, peut aussi être bicolore, blanche et orange (lémon).



La tête du beagle, forte avec ses oreilles plates et arrondies.



Le beagle, spécialiste de la chasse au lapin.

Caractère

Doué de grandes qualités de chasse, le beagle sait aussi se montrer un excellent compagnon à la maison où il est très doux avec les enfants. Il est affectueux envers son groupe social, d'un tempérament aimable et jovial. Le chiot Beagle est particulièrement éveillé et en demande constante d'attention de la part de ses maîtres. Le Beagle adulte peut quant à lui s'assagir mais reste un compagnon très enthousiaste dans sa prise de contact, que ce soit envers les humains ou ses congénères.

Plus d'infos sur club-beagle.com



Très chasseur, le beagle peut également être un bon chien de compagnie.

Lapins purs sauvages de reprise Espagne

Bernard Martin

E-mail : bernardmartin30@outlook.fr
Tél : 06.22.59.12.47

N°opérateur : 30 2003 01
Certificat de capacité A et B
N°F72-117-40-115
N°agrément DDAF 30241



PROTEGEONS NOS CHIENS AYONS LES BONS REFLEXES !

PORTABLE

4x4

SYSTEME DE LOCALISATION

**FACILITER
LA CHASSE**



=

NON

**RÉCUPÉRER
LES CHIENS**



=

OUI

AFACCC 34 - Président : Christian ALLIES
La Coste - 34610 Castanet-le-Haut
Téléphone : 06 87 33 56 59. mail : afaccc34@hotmail.fr



CS 04/01/03 80 95 21 42

*Préserveons notre éthique et agissons avec courtoisie
pour une image valorisante de la chasse aux chiens courants*

Protéger votre chien contre les maladies

Pour garder votre auxiliaire de chasse en bonne santé, il est indispensable de le faire vacciner pour le protéger contre les maladies les plus graves dont voici les principales.

La maladie de Carré

C'est une maladie très grave qui peut toucher n'importe quel chien. De plus, elle est particulièrement contagieuse et s'avère souvent mortelle. Elle entraîne des infections respiratoires, de fortes diarrhées, des troubles cutanés ou des vomissements.

La prévention est indispensable. Elle repose sur la vaccination, qui est efficace à 100 %.

La parvovirose

Cette gastro-entérite virale est une maladie très contagieuse, d'apparition brutale et à évolution rapide, qui

peu atteindre les chiens de tous âges mais surtout les chiots. Elle se manifeste par des vomissements et diarrhées hémorragiques, entraîne la déshydratation des animaux et peu, au chenil, entraîner de lourdes pertes. Un traitement vétérinaire doit être appliqué rapidement, mais ses résultats sont incertains.

L'hépatite de Rubarth

Cette maladie atteint les jeunes chiens. L'incubation varie de 3 à 5 jours. Le chiot atteint manifeste par l'hyperthermie, de la gastro-entérite, de l'adénite, accompagnés le plus souvent des signes ophtalmiques (conjonctivite oedémateuse, œdème cornéen). Cette maladie, non transmissible à l'homme est rarement mortelle pour l'animal. Le vaccin, associé à celui de la maladie de Carré et de la parvovirose, assure une réelle prévention.

La leptospirose

Cette maladie est transmise par l'urine des rats. Elle entraîne souvent la mort du chien après infection du foie et des reins. Elle peut également toucher l'homme. L'incubation est de 5 à 6 jours et se traduit par une hyperthermie passagère, des vomissements, une diarrhée hémorragique, des troubles rénaux avec complication d'ictère



Chien vacciné = chien en bonne santé.

QUAND FAUT-IL FAIRE VACCINER SON CHIEN ?

La vaccination du chien consiste à introduire dans l'organisme de l'animal un virus, une bactérie (inactivés ou atténués) pour créer une réaction immunitaire qui va le protéger contre une maladie. La vaccination évitera donc à votre chien de contracter la maladie contre laquelle il a été vacciné ou pourra, tout du moins, en atténuer les symptômes.

Durant les premières semaines de leur vie, les chiots sont protégés par les anticorps maternels. Mais le taux de ces anticorps diminue progressivement, de telle manière qu'entre la sixième et la huitième semaine, les chiots deviennent plus sensibles aux maladies contagieuses. Les premières vaccinations sont donc conseillées au moment du sevrage.

Un premier rappel aura lieu ensuite entre la douzième et la seizième semaine, pour bien protéger votre chien durant sa première année. Un rappel général sera ensuite effectué lors de son premier anniversaire.

Contre la rage, la première vaccination ne peut être administrée qu'à partir de l'âge de 3 mois. Elle est obligatoire si vous voulez vous rendre avec votre chien à l'étranger.

Dans tous les cas vous devez consulter votre vétérinaire qui établira le protocole de vaccination (vaccins utilisés et fréquence des rappels).



jaune orangé, une insuffisance rénale d'évolution plus ou moins rapide. La guérison est rare et nécessite des soins intensifs et coûteux.

La toux du chenuil

Cette maladie est provoquée par différents micro-organismes (Réovirus, adénovirus, Parainfluenza, Herpèsvirus) et une bactérie (*Bordetella bronchiseptica*) qui agissent de façon isolée ou associée. Elle est très contagieuse et touche généralement les élevages.

Les principaux symptômes sont la trachéo-bronchite accompagnée de conjonctivite, rhinite, amygdalite. Son évolution varie de 3 à 6 semaines et peut être fatale dans 20 % des cas.

Au chenuil, il faut assurer une prophylaxie sanitaire rigoureuse : désinfection des locaux et respect des normes d'élevage en ce qui concerne l'aération, la température, l'hygrométrie.

La piroplasmose

Cette maladie grave, parfois mortelle, est due à un protozoaire intra-érythrocytaire transmis par les tiques, au moment où celles-ci plantent leur rostre dans la peau. Les parasites inoculés provoquent la destruction des globules rouges. Il s'en suit une hémoglobinurie (sang dans les urines), anémie et splénomégalie (grosse rate). Le chien perd l'appétit, est abattu et semble avoir des difficultés à se déplacer. Les urines prennent ensuite une couleur foncée.

La rage

La transmission du virus de la rage se fait par morsure, griffure ou léchage. La virulence de la salive commence avant l'apparition des premiers symptômes. Un chien peut mordre accidentellement, fortuitement, sans que la morsure soit un symptôme de rage et excréter déjà du virus dans la salive. Un tel chien présentera les premiers signes dans les heures ou les jours qui suivent cette excrétion pré-symptomatique. Aussi, le meilleur moyen de savoir actuellement si la salive d'un chien qui vient de mordre est virulente ou non est de le mettre en observation. En France, ce délai est de 15 jours.

La Leishmaniose

La leishmaniose est une maladie très grave, transmise par un petit moustique appelé phlébotome présent de mai à octobre, particulièrement sur le pourtour méditerranéen, avec une activité



maximale à la fin de la journée. Une fois inoculée, cette maladie touche, la rate et le foie. Installée dans l'organisme, la leishmaniose détruit les globules rouges et se traduit par des symptômes cutanés (apparition de dépilations), en particulier autour des yeux et d'ulcères qui peuvent être disséminés. L'atteinte des griffes est fréquente et on peut, dans certains cas, avoir une atteinte de la cornée des yeux.

Le collier insecticide Scalibor est efficace pour repousser les phlébotomes et il existe aussi depuis peu un vaccin qui ne demande qu'une seule injection.

SAS Les Violettes

Elevage de Gibier, depuis 1995.

Perdrix rouge (certification Antagene)
Faisan de Colchide
5 Hectares de grandes volières

Les Violettes 34800 Lieuran Cabrières

Téléphone: 04 67 88 13 65
Portable : 06 14 76 60 18
06 14 76 50 91

Messagerie : elevage.lesviolettes@nordnet.fr

Prix dégressif

Livraison à la demande



Le livre évènement pour les chasseurs

Dans cet ouvrage préfacé par le célèbre avocat pénaliste Eric Dupond-Moretti aujourd'hui ministre de la justice, Willy Schraen Président de la Fédération Nationale des Chasseurs donne sa vision sur l'avenir de la chasse et de la ruralité. À lire absolument !

Depuis son élection à la tête de la Fédération nationale des chasseurs en août 2016, Willy Schraen a multiplié les réformes et engagé un dialogue permanent pour tenter de faciliter les relations entre le monde de la chasse et les autres utilisateurs de la nature.

Homme de convictions, il a une véritable vision politique sur la ruralité et son avenir, sur la place de la chasse dans une société de plus en plus tournée vers les villes et déconnectée de ses racines.

Ses nombreuses rencontres au sommet de l'État lui ont permis de faire entrer la chasse dans le XXI^e siècle. Sa combativité a provoqué la réaction de tous ceux

qui militent pour l'abrogation de la chasse en France : animalistes, antispécistes, végans, etc. Il assure pourtant que les chasseurs sont les premiers écologistes de France.

Dans cet essai, Willy Schraen se livre à une évaluation de notre société fracturée, dont les élites ont longtemps ignoré la vie des citoyens ruraux. Il propose des solutions pour une reconquête des territoires par les citoyens et un remaillage entre ville et campagne, dans lequel une chasse éthique et raisonnée doit à la fois se maintenir et trouver sa place. Il l'affirme haut et fort : « La chasse est trop belle pour mourir d'incompréhension et la nature sans la ruralité ne pourrait survivre bien longtemps. »

Un chasseur en campagne

Préface de M^e Eric Dupond-Moretti

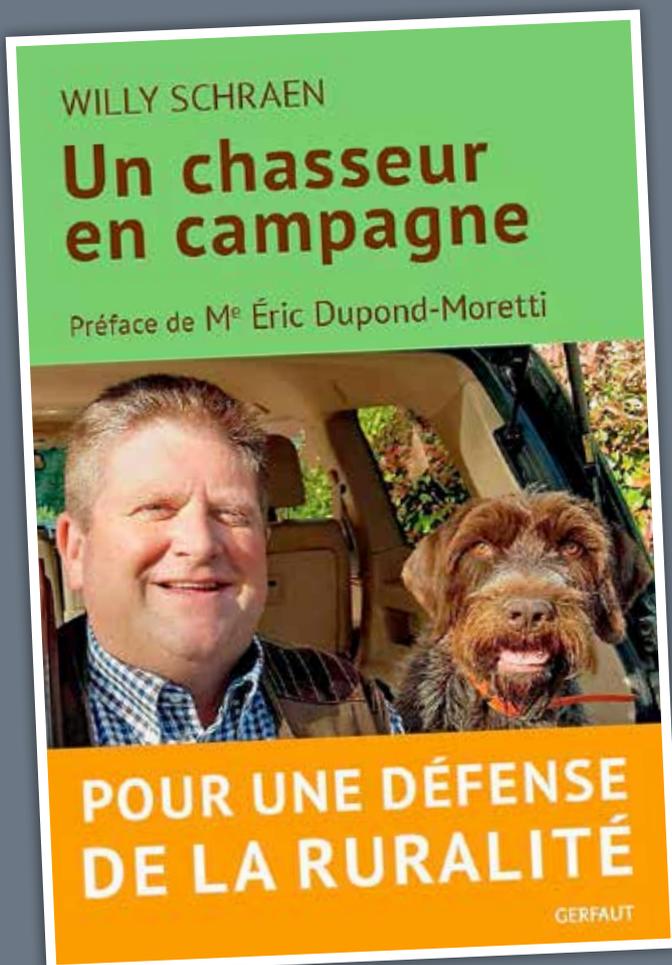
240 pages - 19,90 €

Willy Schraen : « Ce livre résume une partie de mon histoire personnelle, une partie de notre histoire cynégétique et politique, et bien sûr, tente de répondre à travers ma vision de la chasse et de la ruralité, aux multiples questions que se posent l'ensemble de nos chasseurs. J'espère que vous aurez autant de plaisir à lire ce livre que j'en ai eu à l'écrire ».

À commander aux éditions du Gerfaut sur www.editionsdugerfaut.com ou par courrier : Éditions du Gerfaut 16, rue du petit change 28000 Chartres

Quantité	Prix Unitaire TTC	Total à régler
X	19,90 €	= €

Chèque à l'ordre de : CSCE-Editions du Gerfaut



Dodine de perdreau et écume de pomme de terre, un jus de cuisson à l'huile de noisette



INGRÉDIENTS pour 8 personnes

Dodine / 4 perdreaux, 500 g de foie gras, 500 g de champignons de Paris, 50 g d'échalotes.

Écume de Pomme de terre / 500 g de pommes de terre, girolles, 100 g de crème, 20 g de beurre, 100 g de beurre, salade mesclun, sel, poivre.

Jus de noisettes / ¼ l de jus de perdreau, 3 cl d'huile de noisette, 50 g de beurre.

RECETTE

Dodine de perdreau

Désosser les perdreaux. Les farcir d'une duxelle de champignons (champignons émincés + échalotes hachées étuvées dans le beurre) et le foie gras. Rouler dans du papier d'aluminium et cuire dans de l'eau à 80°C pendant 25 minutes.

Écume de pomme de terre

Laver, éplucher les pommes de terre. Les cuire à l'eau. Ajouter la crème ainsi que le beurre, puis les mixer. Passer au chinois (fine passoire). Remplir un siphon à Chantilly et gazer à deux cartouches.

Jus

Réduire le jus de perdreau puis incorporer le beurre et l'huile de noisette. Tenir au bain marie.

Présentation sur assiette

Dresser délicatement la dodine au centre de l'assiette, ajouter l'écume de pomme de terre, les girolles et le jus de noisette. Accompagner le plat d'un mesclun.

LES QUALITÉS GUSTATIVES DE LA VIANDE DE GIBIER

Du point de vue gustatif, la viande de gibier est riche en goût, sous réserve de la préparer (plumer, dépouiller, couper, aplatir, mariner) et la cuisiner (rôtie, en civet, en terrine, en daube ou en pâté) dans les règles de l'art et selon l'espèce animale.

Pour le gibier à poil, il est souvent conseillé de faire mariner la viande avant cuisson, dans une préparation à base de vin ou non, afin d'attendrir la viande.

La viande de gibier se marie parfaitement avec des fruits en guise de garnitures (pommes, poires, marrons, raisins, airelles, cranberries, cerises) mais aussi des légumes (céleri-rave, patates douces, champignons, chou, endives) et des pâtes fraîches.

Les saveurs de la viande de gibier varient selon l'animal. Lorsqu'il est jeune, sa chair est tendre et savoureuse, alors idéale pour être rôtie ou sautée. Lorsque l'animal est en revanche plus âgé, sa chair se révèle plus ferme et coriace, offrant au palais un goût plus fort. Il est conseillé de la cuisiner en daube, en civet, en terrine ou en pâté.

La viande de gibier est une viande de saison que l'on consommera en hiver et particulièrement au moment des fêtes de fin d'année.



Dans les archives de notre revue fédérale

Quelle était l'actualité cynégétique en 2009-2010 ? Pour le savoir, nous sommes allés revisiter les articles parus ces années là dans les numéros de notre revue "La Chasse dans l'Hérault".



Le radar de l'IMPCF pour contrôler la migration.

DANS LE NUMÉRO 73 DE JANVIER 2009

L'IMPCF tire les conclusions de la 3^e année du programme radar qui devrait permettre un échelonnement par espèce des dates de fermeture.

Les tables rondes sur la chasse initiées par le ministre Jean-Louis Borloo n'ont débouchées que sur des mesures vexatoires qui ont contraint les chasseurs à la politique de la chaise vide.

Tous les indicateurs de l'observatoire des dégâts sont au rouge, avec une prévision d'indemnisation de 278 000 €, soit une augmentation de 116 % par rapport à la saison précédente.

L'ADCGG34 organise pour la première fois le brevet grand gibier, qui constituera au fil des ans une véritable référence cynégétique.

DANS LE NUMÉRO 74 D'AVRIL 2009

Les Fédérations du sud de la France déplorent une très mauvaise saison pour les grives. Le directeur de l'IMPCF Jean-Claude Ricci y voit déjà les effets du réchauffement climatique.

Les tables rondes de la chasse sont un échec. Trois arrêtés de fermeture qui n'ont satisfait ni les chasseurs, ni les protecteurs, ont été publiés, dont un suspendu par le Conseil d'État.

L'Assemblée générale de la Fédération est annoncée pour le 4 avril 2009 à Villeneuve-lès-Béziers, commune qui compte 200 chasseurs présidés par Bernard Marty, lequel cédera son poste à Alain Monsonis.

DANS LE NUMÉRO 75 DE JUILLET 2009

Lors de l'AG de la Fédération, le Président de Région Georges Frêche a lancé l'offensive : « quand la chasse et la corrida sont attaquées, il faut qu'ensemble nous faisons front ».

Pour la première fois, les nouveaux chasseurs pourront valider cette année-là leur permis à moitié prix.

La Fédération instaure le tir individuel du sanglier sur les unités de gestion de plaine et du littoral.

Jean Paulet, Président de l'AFACCC 34 organise dans les Hauts Cantons la finale nationale sanglier, avec la participation des meilleures meutes de l'Hexagone.



Jean Paulet, Président de l'AFACCC 34.

DANS LE NUMÉRO 76 D'OCTOBRE 2009

La fédération généralise l'utilisation du Carnet de Prélèvement Universel (CPU) lors de l'ouverture 2009.

L'Assemblée Générale des Fédérations Côtières se tient dans l'Hérault sur fond de mécontentements concernant les travaux du GEOC.

Les premiers résultats du programme national lapin ont mis en concurrence différents travaux de recherche dont celui de Bio Espace. Lequel, selon la vétérinaire de la FNC Charlotte Dunoyer, aura des difficultés d'homologation du procédé.

DANS LE NUMÉRO 77 DE JANVIER 2010

D'importants travaux de rénovation de l'École de Chasse du Soulié, en activité depuis 2004, ont donné lieu à une inauguration le 8 octobre 2009. À cette occasion, Max Allies a annoncé la mise en place de nouvelles formations.

Les espèces classées nuisibles font débat, une association d'opposant à la chasse attaque les arrêtés préfectoraux.

Edmond Cauquil, figure emblématique de la chasse biterroise, passe la main de la présidence de Puisserguier au jeune Laurent Obiols.

Christophe Morgo, Conseiller Général des Chasseurs gagne les 100 kilomètres de Millau, épreuve d'ultra fond la plus prestigieuse de France.



Edmond Cauquil sur son territoire de chasse de Puisserguier.

DANS LE NUMÉRO 78 D'AVRIL 2010

La première formation sur l'hygiène de la venaison est organisée par la fédération à Bédarieux.

19 lieutenants de louveterie sont nommés par le préfet à partir du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 5 ans. Robert Contreras préside leur association.

Les perdrix d'élevage de souche pure font leur apparition grâce à des tests ADN des laboratoires Antagène.

DANS LE NUMÉRO 79 DE JUILLET 2010



Ferdinand Jaoul élu Conseiller Régional en 2010 sous la présidence de Georges Frêche.

Lors du Congrès fédéral à Bédarieux, le Président Gaillard rend compte de ses 6 années de mandat. Ferdinand Jaoul, qui vient d'être élu conseiller régional du Languedoc-Roussillon pour représenter les chasseurs, les pêcheurs et les aficionados confirmé le soutien de Georges Frêche au monde de la chasse.

Noël Fronty, grand serviteur de la chasse héraultaise, se voit honoré de la médaille d'or des fédérations.

La fédération signe une convention avec l'ONCFS et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres afin de garantir les pratiques de chasse dans les zones humides.

DANS LE NUMÉRO 80 D'OCTOBRE 2010

Le Président de la Fédération Jean-Pierre Gaillard note avec satisfaction la reconquête du 15 août comme ouverture de la chasse sur le Domaine Public Maritime.

La Fédération organise une chaîne de solidarité en lançant un appel aux sociétés de chasse afin qu'elles accueillent les chasseurs dont les territoires ont subi des incendies estivaux.

Créé en 2007, le Groupe d'Observation, de Recherche et d'Évaluation des Diances (GORED) tourne à plein régime en conseillant les diances du département en matière de sécurité.



DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

**C'EST EN NOUS, C'EST ICI
OCCITANIE**

laregion.fr 

